



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2015-12007

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

Préfecture - Direction pilotage politiques interministérielles

37-2015-12-17-001 - arrêté de fermeture au public de l'ensemble des services de la DDFIP le 31 décembre 2015 après-midi (1 page)

Page 3

Service interministériel de défense et de protection civile

37-2015-12-14-004 - ARRÊTÉ portant interdiction temporaire de la vente et de l'utilisation d'artifices de divertissement (1 page)

Page 5

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2015-12-17-001

arrêté de fermeture au public de l'ensemble des services de
la DDFIP le 31 décembre 2015 après-midi

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES D'INDRE-ET-LOIRE

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'ensemble des services de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire, y compris les services de publicité foncière de CHINON, LOCHES, TOURS 1 et TOURS 2, seront exceptionnellement fermés le jeudi 31 décembre 2015 après-midi.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à TOURS, le 17 décembre 2015
Jacques BAZARD

Service interministériel de défense et de protection civile

37-2015-12-14-004

ARRÊTÉ portant interdiction temporaire de la vente et de
l'utilisation d'artifices de divertissement

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ portant interdiction temporaire de la vente et de l'utilisation d'artifices de divertissement

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.557-6-3 ;

VU le code pénal, notamment son article L.322-11-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant que l'usage inconsidéré des artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusée durant la nuit de la St Sylvestre, notamment sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

Sur la proposition de M. le Directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}. La vente, le transport, le port et l'usage d'artifices de divertissements, quelle qu'en soit la catégorie, d'articles pyrotechniques, de pétards et de fusées sont interdits dans le département d'Indre-et-Loire du mercredi 30 décembre 2015 à 00h00 au vendredi 1^{er} janvier 2016 à 6h00.

ARTICLE 2. La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, des collectivités territoriales et de l'immigration,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 3. Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques dûment déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

ARTICLE 4. M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mmes et MM. les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, mis en ligne sur le site Internet de la préfecture et dont une copie sera adressée à MM. les Sous-Préfets des arrondissements de Chinon et de Loches et M. le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Tours.

Fait à Tours, le 14 décembre 2015

Le Préfet,

Signé : Louis LE FRANC